



AVENANT A LA CONVENTION FFBB – LNB

2023 - 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Fédération Française de Basket-Ball**, Association loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont le numéro de Siret est 784 405 862 00052 et dont le siège social est situé au 117 rue du Château des Rentiers **CS 91528 75647 PARIS CEDEX 13**,

Ci-après dénommée la « Fédération Française de Basket-Ball » ou la « FFBB »
D'UNE PART,

ET

La **Ligue Nationale de Basket**, Association loi 1901, dont le numéro de Siret est 342 305 596 00039 et dont le siège social est situé au 46/52 rue Albert – 75013 PARIS,

Ci-après dénommée la « Ligue Nationale de Basket » ou la « LNB »
D'AUTRE PART

Ci-après dénommées ensemble ou séparément « Les ou la PARTIE(S) »



Préambule :

Aux termes des dispositions de l'article R. 132-9 du code du sport, une convention signée entre la Fédération et la ligue professionnelle qu'elle a créée doit préciser la répartition de leurs compétences et les conditions dans lesquelles la fédération et la ligue exercent en commun les compétences mentionnées à l'article R. 132-11.

A ce titre, la FFBB et la LNB ont conclu une convention de subdélégation pour une période de 3 ans et demi régissant la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2026 (*ci-après désignée « la convention de subdélégation FFBB-LNB » ou « convention FFBB-LNB » ou « convention »*).

Cette convention prévoit notamment dans son titre préliminaire « *Les Compétences déléguées* » la liste des compétitions dont l'organisation est déléguée par la FFBB à la LNB.

La LNB a décidé de développer deux nouveaux événements annuels : le Young Star Game et la Supercoupe.

Les Parties se sont rapprochées pour acter des modalités de l'organisation de ces nouveaux événements.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de subdélégation FFBB-LNB 2023-2026 afin d'y ajouter deux nouveaux événements autorisés et délégués par la FFBB à la LNB et compléter la définition du All Star Game

Article 2 – Modification de la dénomination de l'article 1. du titre préliminaire

La dénomination de l'article 1. du titre préliminaire « Compétitions déléguées » est modifiée comme suit « Compétitions déléguées et événements autorisés ».

Article 3 – Modification des compétitions déléguées et événements autorisés

Les dispositions de l'article « **1. Compétitions déléguées** » du Titre préliminaire – Les Compétences déléguées sont complétées par l'ajout des dispositions reproduites ci-dessous en gras et le point 1 de l'article, reproduit en intégralité est ainsi rédigé :



1. Les compétitions déléguées et évènements autorisés

Ci-après indistinctement appelés « les compétitions déléguées ».

La FFBB délègue à la LNB l'organisation et la gestion des compétitions suivantes :

- Championnat de France professionnel de 1^{ère} division professionnelle masculine ;
- Championnat de France professionnel de 2^{ème} division professionnelle masculine ;
- Championnat Espoirs de 1^{ère} division auquel participent les équipes Espoirs des clubs de 1^{ère} division professionnelle masculine ;
- Championnat Espoirs de 2^{ème} division auquel participent les équipes Espoirs des clubs de 2^{ème} division professionnelle masculine ;
- La Leaders Cup LNB 1^{ère} division professionnelle masculine (coupe des leaders), réunissant les 8 meilleures équipes de cette compétition à l'issue de la phase aller ;
- La Leaders Cup LNB 2^{ème} division professionnelle masculine (coupe des leaders), réunissant l'ensemble des équipes de cette compétition ;
- Le Trophée du Futur, réunissant des équipes du championnat Espoirs de 1^{ère} division et 2^{ème} division ;
- **La Supercoupe regroupant les vainqueurs des championnats de France de 1^{ère} et 2^{ème} divisions professionnelles masculines, de la coupe de France et de la Leaders Cup LNB 1^{ère} division de la saison précédente.**

La FFBB délègue à la LNB l'organisation et la gestion des évènements suivants :

- Le All Star Game Masculin, match **et concours exhibitions** entre les meilleurs joueurs de la LNB ;
- **Le Young Star Game, match et concours exhibitions entre les meilleurs prospects âgés de 22 ans et moins au jour de l'évènement et évoluant dans les compétitions organisées par la FFBB et la LNB.**

Ces rencontres opposeront des équipes de club membres de la LNB, ainsi que des équipes évoluant dans les championnats organisés par la FFBB pour la Supercoupe.

En cas d'indisponibilité d'une équipe pour la Supercoupe, une autre équipe pourra être repêchée conformément au règlement de l'évènement régulièrement adopté par les instances de la Ligue et de la Fédération.

Sans l'accord de la FFBB, la LNB ne pourra pas supprimer ou créer d'autres compétitions **ou évènements**.

La LNB assure, avec le concours de la FFBB, la promotion et la communication des compétitions déléguées **et évènements autorisés**.



Les autres dispositions de l'article préliminaire restent inchangées.

Article 5 – Modification de la dénomination de l'article 1 de l'annexe « protocole financier pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 »

La dénomination de l'article 1 « les droits d'exploitation des compétitions et manifestations déléguées » du protocole financier pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 est modifié comme suit : « les droits d'exploitation des compétitions déléguées et des événements autorisés ».

En lien avec les présentes modifications, l'article 1a. « les droits d'exploitation audiovisuels » de l'annexe susmentionnée prend également en compte l'éventuelle commercialisation des droits des nouveaux événements autorisés.

Article 6 – Entrée en vigueur de l'avenant

Par dérogation à l'article 6 de la Convention de subdélégation FFBB-LNB, le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par le Président de la FFBB et par le Président de la LNB, qui ne peuvent intervenir qu'après la validation de l'avenant par l'Assemblée Générale de la LNB.

Le présent avenant sera ensuite soumis pour approbation avant le 31 décembre 2025 :

- A l'Assemblée Générale de la FFBB ;
- A la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Article 7 – Portées des modifications

Toute référence aux compétitions déléguées dans la convention de subdélégation FFBB-LNB et ses annexes doit être lue comme « compétitions déléguées et événements autorisés ».

Pour des raisons de lisibilité, les articles modifiés du Contrat n'ont pas été reproduits dans leur intégralité. Seules les stipulations nouvelles ou modifiées figurent dans le présent avenant.

Les autres dispositions de la convention de subdélégation demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à Paris, le

Pour la FFBB

Pour la LNB



Jean-Pierre HUNCKER
Président



Philippe AUSSEUR
Président